

DU NOUVEAU DANS LE TRI

GUIDE DU TRI

EDITION 2016



ECO
EMBALLAGES

VOS ÉQUIPEMENTS

À CHAQUE DÉCHET, SA COULEUR...



TRI SELECTIF

Des points d'apport volontaire sont mis à votre disposition, dans votre commune, pour la collecte des **emballages ménagers recyclables**.

ORDURES MÉNAGÈRES

Vos ordures ménagères et emballages ménagers souillés doivent être mis en sac, puis jetés dans votre poubelle habituelle.

Un doute ? Jeter l'emballage avec les ordures ménagères.



LE VERRE



Les pots et
les bocaux



Les bouteilles

Les bouteilles et pots
doivent être mis **sans bouchon,
ni couvercle, ni capsule.**

Le verre
se recycle
à l'infini.



DÉCHETS NON RECYCLABLES
à jeter en déchèterie



Pots de fleurs



Vaisselle, faïence,
porcelaine



Casseroles
vitrocéramique



Ampoules électriques
et halogènes



LE BON GESTE



Les boîtes et suremballages en carton



Les briques alimentaires



Les flacons de produits ménagers



Les bouteilles d'eau, de soda, de lait, et les petits cubitainers



Les flacons de produits de toilette



Les boîtes de conserve et les cannettes, les aérosols et les bidons



Les bouteilles d'huile et condiments

LES EMBALLAGES



Afin de faciliter le tri sur la chaîne de tri, il est important de **ne pas emboîter les emballages** les uns dans les autres.

Pour gagner de la place, **pensez à aplatir** vos **bouteilles, briques alimentaires, cartonnettes**, etc...

Tous les emballages et contenants doivent **impérativement** être **vidés** avant d'être jetés dans les colonnes.



DÉCHETS NON RECYCLABLES



Couches
culottes



Boîtes contenant des
restes



Médicaments
Seringues



PHARMACIE

LE PAPIER



Les **enveloppes** blanches **avec** et **sans fenêtre** sont **acceptées**, ainsi que les annuaires et les catalogues. Les **enveloppes kraft** et le **papier peint** sont **refusés**.

Les journaux-magazines sont à jeter **sans film plastique**.



Les journaux, magazines, prospectus, enveloppes blanches et les papiers



DÉCHETS NON RECYCLABLES
à jeter dans votre poubelle habituelle



Enveloppes kraft



Films plastiques
des journaux-magazines



Classeurs, couvertures
rigides ou plastiques



Papier peint, essuie-
tout, Kleenex

LES AMPOULES



Les ampoules qui se recyclent



Les ampoules qui se recyclent ont des formes très variables, mais portent toutes le **symbole « poubelle barrée »**, signifiant qu'elles ne doivent pas être jetées avec les ordures ménagères, ni dans le conteneur à verre.

Ampoules fluo-compactes



Ampoules LED



Autres ampoules



Où déposer vos ampoules usagées ?

Déposer vos ampoules en déchèterie

Des conteneurs
à ampoules



Sinon, tout magasin qui vend des ampoules a l'obligation de reprendre les ampoules usagées de ses clients (commerce de proximité, grande surface, magasin de bricolage, etc.).

Que deviennent vos ampoules usagées ?



Les ampoules sont **prises en charge par Récyclum**, l'éco-organisme à but non lucratif qui organise la collecte et le recyclage des ampoules usagées en France.

La collecte et le recyclage des ampoules sont intégralement financés par l'éco-contribution que chacun paye en achetant une ampoule neuve. Les ampoules se recyclent à plus de 90% de leur poids.



LES DÉCHETS SPECIFIQUES DES MENAGES



Depuis 2014, le S.A.R. a mis en place un **point de collecte dédié aux déchets spécifiques des ménages** (Filière Eco DDS).

A quoi correspondent ces déchets ?
Où sont les points de collecte ?
Pourquoi les différencier des ordures ménagères ou de la collecte sélective ?

A quoi correspondent les déchets spécifiques des ménages (Eco-DDS) ?

Ce sont tous les produits, utilisés par les ménages, uniquement issus des catégories suivantes :



Bricolage et décoration

Peinture, vernis, white-spirit, lasure, pigments de couleurs, enduit, colle, mastic, résine, mousse expansive, paraffine, antirouille, décapant, solvant et diluant, vaseline, essence de térébentine, acétone.



Entretien spécifique de la maison

Déboucheur de canalisations, ammoniacque, soude, eau oxygénée, acides, décapant four, répulsif ou appât, imperméabilisant, insecticide, raticide, produit de traitement des matériaux.



Chauffage, cheminée et barbecue

Combustible liquides et recharges, allume-feu, nettoyeur cheminées, alcool à brûler, produit pour ramoner les cheminées.



Entretien de la piscine

Chlore, désinfectant de piscine.



Entretien du véhicule

Antigel, filtre à huile de voitures, polish, liquide de dégivrage, liquide de refroidissement, anti-goudron.



Jardinage

Engrais non organique, anti-mousses, herbicide, fongicide.

**Les déchets
des professionnels
ne sont pas concernés.**

Pourquoi séparer ces déchets ?

Certains de ces déchets peuvent avoir un impact négatif sur la santé et l'environnement, s'ils ne sont pas correctement traités.

En les triant, nous évitons de polluer les sols mais également les autres déchets, ordures ménagères, colonnes de tri.

Ces produits ont une collecte et un traitement spécifique qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de contenu.

Mis en contact, certains produits peuvent constituer un risque d'incompatibilité et engendrer de graves conséquences (incendie, brûlure...).

Où les déposer ?



Les déchets spécifiques ne vont ni à la poubelle, ni dans les canalisations. Ils doivent être apportés en déchèterie, si possible dans leurs emballages d'origine.

Vous pouvez déposer vos déchets dans les points de collecte dédiés à l'aide du gardien de déchèterie.

CONSEILS SUPPLÉMENTAIRES

Si vous n'avez plus l'emballage d'origine, pensez à étiqueter vos produits en y indiquant, au minimum, le nom du produit que l'emballage contient ou à contenu. Ajoutez les logos ou descriptifs du contenant si vous disposez de ces informations.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pourquoi ne recycle-t-on pas les sacs et les suremballages en plastique ?

Les sacs et les suremballages sont fabriqués avec des plastiques si fins, qu'il vaut mieux les incinérer pour en récupérer l'énergie.

Que faire des cartons volumineux ?

Les cartons volumineux (type emballage de meuble) doivent être amenés pliés à la déchèterie. Ils ne doivent pas être jetés dans les ordures ménagères.

Faut-il laver les emballages ?

NON : Il suffit de bien les vider ou les racler pour qu'ils ne salissent pas les autres emballages. Il est inutile de les laver car l'eau consommée doit être ensuite... traitée.

Que signifie le point vert Éco-Emballages ?



Ce sigle indique que l'industriel qui a fabriqué le produit participe financièrement à la valorisation et donc au recyclage des emballages ménagers. **Il ne signifie pas que l'emballage qui le porte est recyclable.**

UN DOUTE ? UNE QUESTION ?

Pour répondre à toutes vos questions, n'hésitez pas à nous contacter !
Par téléphone au **02 38 95 27 65**
ou par mail : **contact@sar45.fr**



MEMO PRATIQUE

Syndicat d'Aménagement Rural

505, chemin des Comtois - 45220 Chuelles
Tél. : 02 38 95 27 65 - Fax : 02 38 97 99 55
E-mail : contact@sar45.fr
Site web : www.sar45.fr



Déchèteries

CHATEAU-RENARD

Avenue Charles Roux
06 79 20 89 83

COURTENAY

Zone industrielle de la Plaine du Luteau
06 75 22 23 16

LA SELLE-SUR-LE-BIED

Lieu-dit « Les Glands »
sur la route de Mérinville
06 75 22 22 46

Ordures ménagères

Collecte de la poubelle normale

Vos déchets quotidiens qui ne vont ni dans les colonnes de tri, ni à la déchèterie.

- LUNDI
- MARDI
- MERCREDI
- JEUDI
- VENDREDI
- MATIN
- SOIR

